

Aide aux investissements pour l'amélioration de l'efficacité de l'irrigation et l'économie d'eau

Il existe des dispositifs aides aux investissements pour certains matériels, financés entre autre par des fonds européens et par l'Agence de l'eau Adour Garonne et piloté par le Conseil Régional d'Occitanie qui en est l'autorité de gestion.

Suis-je éligible ?

Sont éligibles les exploitations agricoles individuelles ou en société (sauf SARL, CUMA, SCA, Cotisants solidaires) et remplissant des conditions de régularité vis-à-vis des cotisations ou redevances. **Les investissements ne doivent pas être engagés** (ni facture, ni bon de commande...). Il faut **déposer une demande de subvention** en respectant les périodes d'appel à projet, **généralement en début d'année.**

Bon à savoir !

Il existe une mesure spécifique pour les ASAI.

Le dossier sera « noté » en fonction de différents critères : nature des investissements du projet, localisation du siège social, statuts de l'exploitation ou des exploitants (agri. Bio. ; JA ; appartenance à une démarche collective reconnue) etc. **La sélection des dossiers se fera en fonction du nombre de points retenus.**

Quels sont les matériels éligibles ?

Le matériel doit vous permettre de réaliser au moins 10% d'économie d'eau :

1 Matériel de mesure en vue de l'amélioration des pratiques :



Photo : COMSAG

- Logiciel de pilotage de l'irrigation
- Station agro-météorologique
- Appareils de mesures pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres, capteurs sols, capteurs plantes, sondes capacitatives)

2 Matériels spécifiques économes en eau :

- système « brise-jet »
- système de régulation électronique sur les matériels d'irrigation (les outils et les vannes programmables, régulation électronique de la station de pompage, les postes de commandes avec programmeur,)
- les cannes de descente et busages associées depuis les rampes d'irrigation

3 Les équipements pour la collecte et le stockage des eaux de pluie

Bon à savoir !

Il existe une liste d'autre matériel agricole éligible aux aides dans ce même dispositif.

Attention : les crépines et les variateurs de fréquences, ainsi que tout matériel d'occasion, ou les investissements pour le secteur viticole **Ne sont pas éligibles**.

Quelle aide puis-je obtenir ?

Si mon dossier est sélectionné, je peux obtenir **40% d'aide** sur le matériel éligible, dans la limite du plafond de 30000 € d'investissement, soit 12000 € d'aide maximum.

La transparence des GAEC s'appliquent sur ces plafonds, dans la limite de 3 associés.



Photo : Chambre d'agriculture de la Vendée/PUAUD J.B

Quelles sont les démarches ?

- Déposer un dossier de demande de subvention en DDT **avant tout engagement**, comprenant
 - o **2 devis détaillés** de fournisseurs différents
 - o Justificatifs administratifs : attestation MSA, RIB, Kbis, autorisation pompage, etc...
- Attendre le courrier vous autorisant à commander ou acheter le matériel
- A compter de la date de décision d'attribution de l'aide vous avez 1 an pour commencer votre projet, puis, à partir du commencement, 2 ans pour le terminer.
- Après clôture de votre dossier, vous pouvez refaire une demande de subvention dans la limite des plafonds fixés.

Contactez votre conseiller pour vous accompagner dans votre démarche

Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne	Chambre d'Agriculture du Lot	Chambre d'Agriculture du Tarn	Chambre d'Agriculture de Tarn-et-Garonne
Laure Maruejols 06 71 30 40 12	Fabien Bouchet-Lannat 06 30 60 16 22	Hugo Gabriel 05 63 48 83 83	Bernard Lestrade Nicolas Vallez 05 63 63 30 25

Plus d'info ...

Dates, autres matériels, détails des appels à projet sur :

<http://www.europe-en-occitanie.eu>